

Convention de reversement de taxe professionnelle avec la commune de Chemaudin - Modification du taux de reversement - Avenant

M. l'Adjoint FUSTER, Rapporteur : Par convention du 3 juillet 1981, la Commune de Chemaudin a accepté de reverser à la Ville de Besançon, 45 % de la part communale de la taxe professionnelle acquittée par les entreprises industrielles implantées sur la zone industrielle de Besançon/Chemaudin.

Cette convention a été établie dans le cadre de la loi du 10/01/1980 qui permet aux communes membres d'un groupement créant ou gérant une zone d'activité économique, de répartir entre elles tout ou partie de la part communale de la taxe professionnelle encaissée sur cette zone.

Cet accord était en effet la contrepartie de l'effort financier important de la Ville pour l'aménagement de la ZAC de Chemaudin, piloté par le Syndicat Mixte de Besançon-Chemaudin.

Une nouvelle convention conclue le 2 décembre 1997 a ramené la part reversée à la Ville de Besançon à 40 % en 1997, 35 % en 1998 et 30 % à partir de 1999. En contrepartie, les habitants de Chemaudin bénéficiaient d'un accès aux services bisontins (crèches, piscines...) aux tarifs équivalents à ceux offerts aux Bisontins.

Aujourd'hui, le bilan financier de cette opération est très positif, tant pour la Ville de Besançon que pour la Commune de Chemaudin.

La Commune de Chemaudin a souhaité renégocier cette convention, en raison de l'évolution du contexte.

En effet, la première tranche de la zone de Besançon-Chemaudin est aujourd'hui terminée et le Syndicat Mixte de Besançon-Chemaudin sera dissous prochainement.

L'aménagement éventuel d'une nouvelle tranche dépendra à l'avenir de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, désormais compétente en la matière.

Pour tenir compte de cette situation, l'accord de reversement de taxe professionnelle a été renégocié avec la commune de Chemaudin de la manière suivante :

- réduction du taux de reversement de 30 à 10 % dès 2002 et maintien de ce taux de 10 % jusqu'en 2006.

Ce taux de 10 % sera appliqué sur la base du montant de la taxe professionnelle perçue par la commune sur la zone d'activités de Chemaudin en l'an 2000 : annuellement la Ville de Besançon percevra sur la période de 2002-2006, la somme de 30 683 €.

Le Conseil Municipal est invité :

- à autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention dans les conditions ci-dessus exposées,
- à modifier, par décision modificative au budget de l'exercice courant, la prévision de recette 2002 sur la ligne 92.90.7474.89064.400 en la diminuant de 61 367 €.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 19 novembre 2002.

7 novembre 2002